

RÈGLEMENT DES ÉTUDES^{*1}

Le règlement des études détaillé ci-dessous balise les critères d'un travail scolaire de qualité ainsi que les procédures d'évaluation. Ce règlement s'adresse à tous les enfants et leurs parents. ^{*2}

1) Critères d'un travail de qualité :

- Le sens des responsabilités qui se manifestera notamment par l'attention, l'expression, la prise d'initiative, le souci du travail bien fait, le goût à l'effort.
- L'acquisition progressive d'une méthode personnelle de travail.
- La capacité à travailler en petits groupes.
- Le respect des consignes données.
- Le soin dans la présentation des travaux.
- Le respect des échéances, des délais.
- L'envie d'apprendre.

2) Les devoirs à domicile.

Les buts des devoirs sont multiples : créer un lien entre la famille, l'enfant et l'école ; fixer les matières vues en classe ; développer des attitudes de travail ; apprendre à gérer son travail dans un laps de temps imparti. Au travers des devoirs, l'enfant apprendra à mémoriser ; s'exercer ; rechercher. Un devoir sera donc une activité courte d'entraînement, d'étude ou de recherche que l'enfant sera capable de réaliser seul, une activité visant la fixation de notions travaillées en classe, ou encore, la fin d'un exercice entamé en classe. Leur durée variera selon l'âge de l'enfant pour atteindre 40 minutes au maximum dans le cycle 10-12. (vitesse moyenne)

En aucun cas un devoir ne peut être un pré-requis indispensable à la compréhension d'une notion ultérieure, ne pas être une source de conflit au sein de la famille. C'est pourquoi, en cas de devoir occasionnellement non fait, un moment pourra être prévu en classe pour le réaliser, en cas de récurrence, l'enfant pourra être invité à fréquenter l'étude.

3) L'évaluation ^{*3}

Le processus d'apprentissage de l'élève est régulièrement évalué par chaque enseignant.

L'évaluation a plusieurs fonctions :

- La fonction de conseil : « **évaluation formative** » -> vise à informer l'élève de la manière dont il domine les apprentissages. L'élève peut ainsi prendre conscience d'éventuelles lacunes et recevoir des conseils d'amélioration. L'enseignant peut analyser les erreurs, adapter son enseignement ou donner des exercices de « remédiation ». Cette évaluation formative régulière reconnaît le droit à l'erreur.
En 3^e et 3^e primaires, une évaluation formative est menée sur bases d'épreuves externes, semblables pour tous les enfants de la Communauté Française de ces classes. L'analyse des résultats permet aussi une meilleure adaptation de l'enseignement à la situation locale.
- La fonction certificative : « **évaluation certificative** » -> s'exerce au terme de différentes étapes d'apprentissage et d'éventuelles « re-médiations ». L'enfant est confronté à des épreuves dont l'analyse des résultats est communiquée par le carnet de route. Si un

élève n'obtient pas 50% soit en français, soit en mathématique, soit en éveil, la réussite dépend de la décision du conseil de classe ^{*4}

4) **Année complémentaire.**

Pour certains élèves, un temps plu long que le parcours scolaire normal pourra s'avérer nécessaire pour acquérir les socles de compétences requis au terme de chaque étape (étape 1 : 2.5-8 ans/ étape 2 : 8-12 ans). Afin de tenir compte des rythmes d'apprentissage propres à chaque enfant, nous avons la possibilité de faire bénéficier un élève d'une année complémentaire au maximum par étape.

5) **Le carnet de route** reprenant la synthèse des diverses évaluations est présenté aux parents trois fois sur l'année. Les parents sont obligés de le signer.

6) **Contact avec les parents.**

Les parents peuvent rencontrer la direction de l'établissement, les enseignants lors des réunions de parents ou sur rendez-vous. Ces réunions ont pour but de présenter aux parents le objectifs et les attentes de l'école, de faire le point sur l'évolution de l'élève. Des contacts avec le centre psycho-médico-social (PMS) peuvent être sollicités soit par les parents, soit par les élèves.

**1 Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlement et instruction administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.*

**2 Le règlement des études est conforme aux projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur et conforme au Décret « Missions » du 24 juillet 1997.*

**3 Décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et ay certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire tel que modifié.*

**4 Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 15 septembre 2006 déterminant les modalités d'inscription, de passation, et de correction de l'épreuve externe commune octroyant le CEB et la forme du CEB.*